SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité Syndical du 23 mars 2022

FINANCES

Délibération n°1
Approbation du compte de gestion 2021
Délibération n°2
Approbation du compte administratif 2021
Délibération n°3
Affectation du résultat 2021
Délibération n°4
Budget unique 20229
Délibération n°5
Adoption des tarifs de la REOM pour les particuliers pour 2022
Délibération n°6
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères des activités professionnelles et associatives : modalités de
facturation et tarifs pour l'année 2022
Délibération n°7
Tarification pour les coûts de mise à disposition de conteneurs à ordures ménagères de collecte et de traite-
ment des déchets produits à l'occasion de manifestations publiques pour 2022
Délibération n°8
Tarification des dépôts de déchets des professionnels en déchèterie 2022
Délibération n°9
Tarifs pour l'acquisition de composteurs individuels par les particuliers pour 2022
Délibération n°10
Soutien financier à la location de broyeur de déchets verts
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Délibération n°11
Modification des statuts du SMICTOM du Pays de Fougères
TRAITEMENT
Délibération n°12
Syndicat de traitement : Convetion de financement 2022-2026
Syndicat de traitement : Convetion de financement 2022-2020
COLLECTE
Délibération n°13
Lavage es bornes d'apport volontaire - Choix du prestataire
Délibération n°14
Redevance Incitative - Acquisition de matériel informatique d'identification de bacs sur les camions bennes
Commande auprès de la société Simpliciti
Commande aupres de la societe ompliciti
PRÉVENTION
Délibération n°15
Etude territoriale pour le développement d'une filère pour les matériaux de seconde vie - Constitution d'un
groupement de commande
g. cape
RESSOURCES HUMAINES
Délibération n°16
Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers



Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220404-DEL_2022_12BIS-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents > 41

Absents ≥ 16

Excusés ➤ 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGESLA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLEJANSONLA	MOUTEL Joseph	PARCE	o range of mistopher
CHAPELLE ST AUBERT	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE	1.		
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	The second secon	RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
		MITE DO COOLSMON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
FOUGERES	PALLIAIO Danial		MACOURS Pascale
AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
GOSNE	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
JAVENE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
ANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
AIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
IFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		· ·
	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
OUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
1AEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220404-DEL_2022_12BIS-DE

<u>Délibération du Comité</u> N°2022-12

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Trésorier du service de Gestion Comptable de Fougères a remis, à fin d'approbation, par le Comité Syndical, le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le compte de gestion, consultable dans les locaux du SMICTOM du Pays de Fougères, décrit la totalité des opérations comptables de l'exercice 2021 (y compris celles des classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir). Il comprend également la situation du SMICTOM du Pays de Fougères, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Après avoir consulté:

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal, accompagné :
 - des états de développement des comptes de tiers,
 - de l'état de l'actif,
 - · de l'état du passif,
 - de l'état des restes à recouvrer,
 - de l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- celui de tous les titres de recettes émis,
- celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Les résultats 2021:

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 391 699.84 €	718 179.93 €
Recettes	9 786 776.29 €	880 288.06 €
Résultat exercice	395 076.45 €	162 108.13 €
Report 2020 (fds roul)	1 601 868.91 €	875 578.82 €
Résultat cumulé 2021	1996945.36€	1037686.95€

Envoyé en préfecture le 04/04/2022 Reçu en préfecture le 04/04/2022 1 ars 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1012-2 et les articles L 1012-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier,
- DIT que celui-ci sera transmis aux services concernés et notamment à la Préfecture de d'Ille et Vilaine.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

2 5 MARS 2022 **DEPUIS LE**

AFFICHE LE 2 5 MARS 2022 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BO

Envoyé en préfecture le 06/04/2022 Reçu en préfecture le 06/04/2022 Affiché le

ID: 035-200073500-20220323-2022_18-BF

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents ≥ 41

Absents ≥ 16

Excusés > 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGESLA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIERLE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		A. A. Valley and the man and the	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	THE THE PROPERTY OF THE PROPER
FERRELE	The same of the sa	RIMOU	1
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice		FROC Dominique
		RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laĕtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
STEWN TO THE REAL PROPERTY OF THE PERTY OF T			MACOURS Pascale
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
ELUGUSSE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUXLE	ROCHELLE Annick		
· ·	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr á RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE	/**C****		HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiche te

ID: 035-200073500-20220323-2022_13-BF

Délibération du Comité

N°2022-13

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année. A la différence du compte de gestion (comptable public), le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur le Président, dans la mesure où celui-ci ne peut prendre part au vote.

Les résultats 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 391 699.84 €	718 179.93 €
Recettes	9 786 776.29 €	880 288.06 €
Résultat exercice	395 076.45 €	162 108.13 €
Report 2020 (fds roul)	1601868.91€	875 578.82 €
Résultat cumulé 2021	1996 945.36 €	1037 686.95 €

total des Restes à Réaliser en investissements 1013 940.58 € en dépenses 0 € en recettes

VU les statuts du Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 5214-1 et suivants et L 5211-1 et suivants

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNE un président de séance, Monsieur AVRIL, pour l'approbation du compte administratif 2021 présenté par Monsieur Serge BOUDET, son président en exercice,
- APPROUVE le compte administratif 2021 en l'absence de Monsieur BOUDET qui s'étant retiré, n'a pas pris part au vote,
- CONSTATE à l'unanimité les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser et des reports,
- ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

2 5 MARS 2022 DEPUISLE 2 5 MARS 2022 AFFICHE LE POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022 Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220323-2022_14-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents > 41

Absents ≥ 16

Excusés > 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		200200000000000000000000000000000000000	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice		FROC Dominique
		RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
			MACOURS Pascale
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
7.3.7.3.	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		
	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE		LOUIS CO.	HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le nvocation du 16

ID: 035-200073500-20220323-2022_14-DE

<u>Délibération du Comité</u>

N°2022-14

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le compte administratif de l'exercice 2021 a fait apparaître au budget principal du SMICTOM du Pays de Fougères :

■ En section de fonctionnement :

un résultat excédentaire de :

1996 945.36 €

■ En section d'investissement :

un résultat excédentaire de :des dépenses engagées non mandatées de

des recettes engagées de

1 037 686.95 € 1 013 940.58 €

0 €.

VU l'instruction budgétaire comptable de la M14 en date du 1er août 1996,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 5214-1 et suivants et L 5211-1 et suivants,

VU les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères,

VU les délibérations du 23 mars 2022, arrêtant d'une part le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021.

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur le projet d'affectation des résultats 2021 et procède au vote.

NBRE DE VOTANTS	47
Abstention	1
Contre	0
Pour	46

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- **AFFECTE** le résultat du compte administratif 2021 au budget unique 2022 de la manière suivante :
- un montant de **800 000 €** en réserves au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- un montant de 1037 686.95 € au compte 001 Résultat d'investissement reporté (excédent)
- un montant de **1 196 945.36 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent).
 - DIT que cette affectation sera effectuée au budget unique de l'exercice 2022.

ACTE RENDU ÉXECUTOIRE

DEPUIS LE 2 5 MARS 2022

POUR COPIE CERTIFIE 2930NFORME

Le Présidez

Serde

Envoyé en préfecture le 06/04/2022 Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220323-2022_15-BF

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents >> 41

Absents ≥ 16

Excusés > 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGESLA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	TOTAL I BACK TICINIC
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
		RIVES DO COUESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
FOLIOTERA	DALLING D	V	MACOURS Pascale
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		9
	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 06/04/2022 Reçu en préfecture le 06/04/2022 11 21 2022 Affiché le Affiché le 16

ID: 035-200073500-20220323-2022_15-BF

Délibération du Comité

N°2022-15

BUDGET UNIQUE 2022

Le Comité Syndical est invité à procéder au vote du budget unique 2022 qui peut être résumé ainsi :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de :

11 086 406.22€

(avec un excédent de fonctionnement reporté de 1 196 945,36€)

La section d'investissement s'équilibre à la somme de :

7 519 474,42€

(avec un excédent d'investissement reporté de 1 037 686,95 et un excédent de fonctionnement capitalisé de 800 000,00€)

VU l'instruction budgétaire comptable de la M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 5214-1 et suivants et L 5211-1 et suivants

VU les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur le projet de budget unique 2022 et procède au vote.

NBRE DE VOTANTS	47
Abstention	5
Contre	5
Pour	37

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- APPROUVE le budget unique pour l'exercice 2022,
- DIT que celui-ci sera transmis aux services concernés et notamment à la Préfecture d'Ille et Vilaine ainsi qu'à la Trésorerie.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE2 5 MARS 2022 AFFICHELE 25 MARS 2027 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_16-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents ≥ 41

Absents ≥ 16

Excusés > 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	TOTT ET BACET TICIANIC
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
		KIVES DO COUESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
		4	MACOURS Pascale .
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
ELCOUSSE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	*
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		
	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

<u>Assistaient également</u> : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_16-DE

<u>Délibération du Comité</u>

N°2022-16

ADOPTION DES TARIFS DE LA REOM POUR LES PARTICULIERS POUR 2022

Le Bureau sur proposition de la Commission Finances propose les tarifs 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les particuliers comme suit :

Composition du foyer	tarifs 2021	tarifs 2022
1	96	99
2	175	180
3 et +	251	259
Résidences secondaires	156	161

De même, la part fixe de la Redevance reste fixée à 75 % du montant total.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Vu les délibérations du Comité Syndical, en date du 19 juin 2002, précisant le mode de financement du service et les modalités d'application de ce mode de financement ;

Vu le vote d'orientation du Comité Syndical, en date du 23 octobre 2002, relatif aux critères de facturation auprès des particuliers ;

Vu les délibérations du Comité Syndical, en date du 18 décembre 2002, fixant les modalités de regroupement des foyers par catégorie, d'une part, et les critères de calcul de facturation à ces redevables, d'autre part,

 ${\bf Vu}$ la délibération du Comité Syndical n° 2016-16 du 30 mars 2016 approuvant le règlement de facturation

Vu le vote du Compte Administratif 2021 du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que celui du Budget Unique 2022,

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs applicables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les particuliers,

Rappelant que chaque foyer est facturé en fonction de sa catégorie d'appartenance c'est-à-dire le nombre de personnes composant le foyer,

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur la présentation des tarifs 2022 et procède au vote.

NBRE DE VOTANTS	47
Abstention	.2
Contre	9
Pour ,	36

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité :

FIXE les tarifs comme suit :

Tarifs de la Redevance d'Enlèvem	ient des Ordu	res Ménagères	
Nombre de personnes au foyer	1	2	3 et plus
Foyers	99€	180€.	259€
Résidences secondaires	161 €	16	

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022 mars 2022

FIXE la part fixe de la redevance à 75 % du montant de la redevance perçue aupres de chaque foyer. Cette part fixe est intégrée au montant de la redevance perçue auprès des particuliers.

Composition des foyers	tarifs	part fixe 75 % du tarif
1	99	74,25
2	180	135
3 et +	259	194.25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

2 5 MARS 2022

DEPUIS LE AFFICHELE 25 MARS 2022

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président

Envoyé en préfecture le 05/04/2022 Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220405-DEL_2022_17B-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents ≥ 41

Absents ≥ 16

Excusés ➤ 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL .	PRUNIER Dominique
BAZOUGESLA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	3 TAINES CHITStopher
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	TIONTETIBAULT Pleiante
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
		MA ES DO COOESIAON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
FOUGERES	BALLUAIS Daniel		MACOURS Pascale
AGGLOMERATION		ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
SOSNE	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
JAVENE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
The second secon	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
ANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
AIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
ECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
IFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
.OROUX LE	ROCHELLE Annick		
	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
	LEE Isabelle	4	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
.UITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
1AEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 05/04/2022 Reçu en préfecture le 05/04/2022 Affiché le

ID: 035-200073500-20220405-DEL_2022_17B-DE Délibération du Comité

N°2022-17

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIVES: MODALITES DE FACTURATION ET TARIFS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Président sur proposition du Bureau et de la Commission Finances propose les tarifs 2022.

Vu les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiant les conditions juridiques de la gestion des déchets, et précisant les modalités de financement du service ;

Vu les délibérations du Comité syndical, en date du 19 juin 2002, précisant le mode de financement du service et les modalités d'application de ce mode de financement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2002, complétée par la délibération N°2003/61 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2003, fixant les modes de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux activités professionnelles et associatives qui utilisent le service de collecte;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2016-16 du 30 mars 2016 approuvant le règlement de facturation

Sur proposition de la Commission finances et du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

NBRE DE VOTANTS	45
Abstention	7
Contre	4
Pour	34

FIXE pour 2022 les tarifs pour la collecte des déchets ménagers applicables aux activités professionnelles et associatives comme suit :

	TARIFS 20	22
Volume contenant	C1	C2
750	1073	2149
660	942	1885
500	718	1436
340	488	974
240	345	690
180	264	525
140	203	405

FIXE les montants forfaitaires appliqués aux activités professionnelles et associatives ne disposant pas de conteneur à ordures ménagères de la manière suivante en intégrant la fréquence de collecte :

TARIFS FORFAITAIRES – ANNEE 2022	idiliere sulvante en integrant la rrequence de cor	icoto
Nature de l'activité professionnelle ou associative ré	pertoriée dans la Liste A	
1 passage par semaine	202.00 €	
2 passages par semaine	403.00 €	
Nature de l'activité professionnelle ou associative ré	pertoriée dans la Liste B	
1 passage par semaine	1075.00 €	,
2 passages par semaine	2151.00 €	

Envoyé en préfecture le 05/04/2022 Reçu en préfecture le 05/04/2022

FIXE le montant forfaitaire pour les gîtes ruraux ne disposant pas de conteneur à ordures ménageres, calculé de la façon suivante :

TARIFS FORFAITAIRES - ANNEE 2022

Gîtes ruraux ne disposant pas de conteneurs à ordures ménagères

140.00€

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE AFFICHE LE POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME Le Président,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_19-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents ≥ 41

Absents ≥ 16

Excusés > 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	N
FERRE LE	1-05-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5	RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice	BIVES BU COUFERION	FROC Dominique
		RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian
		*	PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
			MACOURS Pascale
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
7	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
ELOGOGGE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		
I a constant	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_19-DE

<u>Délibération du Comité</u>

N°2022-19

Tarification pour les Coûts de Mise à Disposition de Conteneurs à Ordures Ménagères, de Collecte et de Traitement des Déchets Produits à l'occasion de Manifestations Publiques POUR 2022

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 07/06/2000, précisant les conditions de répercussion du coût d'élimination des déchets produits à l'occasion des manifestations publiques conséquentes;

Considérant les sollicitations de plus en plus nombreuses pour la mise à disposition de conteneurs à ordures ménagères, la collecte et le traitement des déchets lors de manifestations occasionnelles (fêtes, rencontres sportives...) nécessitant un service supplémentaire de la part du SMICTOM; Considérant la nécessité d'appliquer une tarification unique pour l'ensemble des manifestations publiques se déroulant sur le territoire du SMICTOM du Pays de Fougères;

Sur proposition de la Commission finances et du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

NBRE DE VOTANTS	45
Abstention	7
Contre	4
Pour	34

FIXE les tarifs 2022 comme suit :

Pour la mise à disposition d'agents dans le cadre de la mise en place et retrait de bacs et la collecte des déchets produits à l'occasion de manifestations publiques :

- Coût horaire d'un agent SMICTOM = 24,32 Euros
- Coût horaire de location d'un camion benne de collecte = 40,47 Euros

Pour le transport et le traitement des déchets produits à l'occasion de manifestations publiques :

 Coût au volume de conteneurs à ordures ménagères mis à disposition pour la collecte des déchets = 0.03 Euro/litre

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 2 5 MARS 2022 AFFICHE LE 2 5 MARS 2022 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Serge-BOUDET

Le Présig

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_20-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents > 41

Absents ≥ 16

Excusés > 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGESLA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	TIGHTEN BAGET TICKNIC
FERRE LE	1.0.0	RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
		KIVES DO COOESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
			MACOURS Pascale
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
ELOGOGGE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUXLE	ROCHELLE Annick		W
,	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_20-DE

<u>Délibération du Comité</u>

N°2022-20

TARIFICATION DES DEPOTS DE DECHETS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE EN 2022

Le Bureau sur proposition de la Commission Finances propose les tarifs pour l'année 2022 comme suit (en €/m³ sauf DMS €/kg):

	2021	2022
encombrants	30	31
gravats	24	25
bois	18	19
déchets verts	18	19
ferrailles	0	0
cartons	0	0
déchets types DMS	6	6
PSE	18	19

Sur proposition de la Commission finances et du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

NBRE DE VOTANTS	45
Abstention	7
Contre	4
Pour	34

FIXE les tarifs 2022 des dépôts de déchets de professionnels comme suit :

	2022
encombrants	31
gravats	25
bois	19
déchets verts	19
ferrailles	0
cartons	0
déchets types DMS	6
PSE	19

RAPPELLE que les volumes autorisés sont limités à 3 m³ par semaine.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 25 MARS 2022 AFFICHE LE 25 MARS 2022 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SITE

Serge BOUDET

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_21-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents > 41

Absents ≥ 16

Excusés ➤ 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGESLA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		ATTENDED TO A STATE OF THE STAT	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice		FROC Dominique
		RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
			MACOURS Pascale .
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		
4.	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

<u>Assistaient également</u> : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

<u>Délibération du Comité</u> N°2022<u>-21</u>

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_21-DE

TARIFS POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS PAR LES PARTICULIERS POUR 2022

La Vice-Présidente en charge de la Prévention expose :

Selon le MODECOM 2017, les déchets putrescibles (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin, autres putrescibles tels que les litières animales) représentent un tiers des OMR (soit 83 kg/hab/an). Associé aux papiers sanitaires et domestiques souillés (essuie-tout, mouchoirs...), c'est près de 38% du gisement d'OMR (soit 96 kg/hab/an) qui possède un potentiel de valorisation organique. Tout l'enjeu est de détourner cet important gisement présent dans les OMR, pour le rediriger vers des solutions et filières de gestion appropriées et vertueuses au regard des caractéristiques chimiques des biodéchets.

Après avoir imposé, en 2012, le tri à la source et la valorisation aux gros producteurs de biodéchets, le législateur a progressivement abaissé les seuils annuels pour, d'ici 2024, arriver à une obligation s'appliquant à tous. Ces nouvelles dispositions réglementaires sont au cœur de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 et des directives européennes relatives à la prévention et la gestion des déchets.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SMICTOM du Pays de Fougères propose une gestion de proximité des biodéchets depuis une vingtaine d'années. En effet, il mène une opération de promotion du compostage individuel grâce à la revente (à prix préférentiels) de composteurs en PET recyclé d'une capacité de 300L. Cette opération remporte un vif succès puisque depuis 2010, ce sont près de 4 500 composteurs qui ont été proposés aux usagers.

Afin de diversifier l'offre de service aux usagers, le SMICTOM envisage de proposer des composteurs de taille plus petite (150L en bois) pour les usagers ayant une surface de jardin restreinte (type jardins de pavillon). Le SMICTOM proposerait également aux usagers à partir de 2022 d'acquérir des brass compost.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé de définir les tarifs de revente des outils de compostage comme suit :

- 30€ le composteur de 300 litres en PET : le 20 octobre 2004, le comité syndical avait fixé le prix d'acquisition d'un composteur individuel à 15€. Ce montant n'a depuis lors, jamais été augmenté, alors même que ces équipements ne sont pas subventionnés
- 40€ le composteur de 150 litres en bois
- 20€ le brass compost

Il est à noter que tout composteur est accompagné d'un bio seau et d'un guide sur le compostage.

Sur proposition de la Commission finances et du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

NBRE DE VOTANTS	45
Abstention	0
Contre	1
Pour	44

FIXE le prix de cession :

Du composteur en PET recyclé 300L : 30€

o Du composteur en bois 150L : 40€

o Du brass compost : 20€

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022 Affiche le Convocation du 16 mars

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_21-DE

AUTORISE le Président à procéder à la vente de ces composteurs individuels auprès des particuliers et produire tout document utile à cet effet,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget 2022.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

2 5 MARS 2022 DEPUIS LE

2 5 MARS 2022 AFFICHE LE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président

Serge BOUDE

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_22-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents ≥ 41

Absents ≥ 16

Excusés > 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	THE
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice		FROC Dominique
		RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
			MACOURS Pascale
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
ANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
LECUUSSE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
OROUXLE	ROCHELLE Annick		
4	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_22-DE

<u>Délibération du Comité</u> N°2022-22

SOUTIEN FINANCIER A LA LOCATION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS

La Vice-Présidente en charge de la Prévention expose :

Pour l'année 2022, le SMICTOM du Pays de Fougères envisage de lancer l'aide financière à la location de broyeur de végétaux. En effet, les déchets verts sont le premier apport en tonnage dans les déchèteries du SMICTOM (28% des tonnages de déchèteries et 15% du tonnage global).

Afin de limiter les apports de ce type de déchets en déchèterie, et afin de renforcer la pratique des opérations de broyage de végétaux (organisées deux fois par an sur le territoire), le SMICTOM souhaite développer la gestion de proximité de ces déchets en facilitant la location de broyeur de végétaux auprès des particuliers et associations notamment.

Pour ce faire, le SMICTOM propose de prendre en charge 50% de la facture de location, dans la limite d'un plafond de 150€, à tout particulier habitant sur le territoire et à hauteur d'une journée maximum de location (ou deux demi-journées) par foyer et par an. Les associations pourront également, sous certaines conditions, bénéficier d'une prise en charge de 100% de la facture de location, dans la limite d'un plafond de 150€.

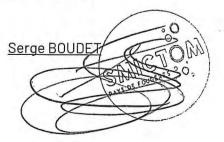
Pour être en adéquation avec la règlementation et plus particulièrement l'arrêté du 24 Avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, le SMICTOM proposera cette aide uniquement entre le 1^{er} Août et le 15 Mars de l'année suivante. En effet, entre mi-mars et fin juillet intervient la période de nidification de nombreux oiseaux et il est donc vivement déconseillé de tailler les haies à cette période de l'année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le principe de soutien financier quant à la location de broyeur de végétaux par des usagers et par des associations,
- ENTERINE le projet de convention,
- AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir à cet effet.
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget 2022.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 2 5 MARS 2022 AFFICHE LE 2 5 MARS 2022 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME Le Président,



Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_23-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents ≥ 41

Absents ≥ 16

Excusés ➤ 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice		FROC Dominique
		RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian
	IN IN		PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
			MACOURS Pascale .
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
,	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
LECOUSSE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		76
	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
W 77 1 0 - 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_23-DE

<u>Délibération du Comité</u> N°2022-23

MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Le Président expose :

Par délibération en date du 29 Septembre 2017 et du 11 Octobre 2017, le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES ont adopté le principe de la création du syndicat mixte dit « ouvert » et leur adhésion à cette structure adaptée pour assurer le traitement en commun des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES et regrouper à cette fin, ces deux entités. Le Préfet a ainsi par arrêté en date du 22 novembre 2018 crée le Syndicat Mixte ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

Les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères n'ayant jamais été modifiés concernant le transfert de la compétence traitement, il convient de procéder à cette modification.

Les modifications proposées sont les suivantes :

ARTICLE 1º : NOM ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Il est créé un Syndicat Mixte pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères sur le territoire Nord Est du département d'Ille et Vilaine, dénommé SMICTOM du Pays de Fougères.

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- la Communauté de Communes « Couesnon Marches de Bretagne » en représentation-substitution de ses communes (ANTRAIN, BAILLE, BAZOUGES-LA PEROUSE, LE CHATELLIER CHAUVIGNE, LA FONTENELLE, MAEN ROCH, MARCILLE RAOUL, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, LES PORTES DU COGLAIS, RIMOU, SAINT GERMAIN EN COGLES, SAINT HILAIRE DES LANDES, SAINT MARC LE BLANC, SAINT OUEN LA ROUERIE, SAINT REMY DU PLAIN, LE TIERCENT, TREMBLAY)
- la Communauté de Communes « Val d'Ille-Aubigné » en représentation-substitution de la commune de SENS DE BRETAGNE
- la Communauté de Communes « Liffré Cormier Communauté » en représentation-substitution de ses communes (GOSNE, MEZIERES SUR COUESNON, SAINT AUBIN DU CORMIER)
- et la Communauté d'Agglomération « Fougères Agglomération »

ARTICLE 2: OBJET

Le SMICTOM du Pays de Fougères a pour objet la réalisation d'études et la réalisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents.

Il est chargé :

- D'étudier l'organisation de réseaux de collecte des déchets ménagers et assimilés dans ses diverses communes et groupements adhérents comprenant, notamment, l'étude des itinéraires et du matériel nécessaire ;
- De procéder aux enquêtes administratives exigées ;
- De déterminer, s'il y a lieu, le financement des dépenses relatives aux études ;
- D'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, au lieu et place des communes et groupements membres du syndicat ;
- D'assurer des missions de prestations de services pour le compte d'autrui.

Le SMICTOM du Pays de Fougères est membre du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (S3T'ec) créé par arrêté n° 2018-23976 du 21 novembre 2018 du Préfet d'Ille-et-Vilaine qui assure les opérations de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles et assimilées, ainsi que des déchets secs recyclables et assimilés, et les opérations de transport qui s'y rapportent.

ARTICLE 3: DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4: SIEGE SOCIAL

Le siège du syndicat est situé : allée Eugène Freyssinet, ZA de l'Aumaillerie, à JAVENE (35133).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_23-DE

ARTICLE 5: GOUVERNANCE

5.1 Le Comité Syndical

Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante est définie comme suit :

Communauté de Communes « Couesnon Marches de Bretagne » : 20 représentants titulaires

- Communauté de Communes « Val d'Ille-Aubigné » : 1 représentant titulaire Communauté de Communes « Liffré-Cormier » : 5 représentants titulaires

Communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » : 42 représentants titulaires

5.2 L'élection des délégués

Chaque ECPI désignera un nombre de délégués titulaires, et un nombre de délégués suppléants en nombre identique. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Conformément à l'article L5711-1 et suivants, les EPCI membres peuvent désigner des conseillers communautaires ou municipaux pour siéger dans le comité du syndicat mixte.

Le mandat des délégués expire lors de la séance d'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

En cas de vacance parmi les délégués, l'assemblée délibérante concernée pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. Si une assemblée néglige ou refuse de nommer les délégués, le maire ou le premier adjoint représentent la commune dans le comité du syndicat mixte.

5.3 Le Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical désigne parmi ses membres :

- Un Président
- Des vice-présidents dont le nombre est fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 susmentionné

L'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les membres du Bureau sont nommés pour la même durée que leur mandat de délégué. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, de procéder à une nouvelle élection du Président, il est procédé également à une nouvelle élection des membres du Bureau.

Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.4 Les Commissions

Le Comité Syndical désigne si besoin des commissions chargées d'étudier les questions relatives aux compétences du SMICTOM du Pays de Fougères.

A noter que les modalités pratiques du fonctionnement des organes du syndicat font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Comité Syndical dans les six mois qui suivent la création ou la modification du SMICTOM du Pays de Fougères.

<u>ARTICLE 6:</u> PERIMETRE D'INTERVENTION

Des modifications du périmètre d'intervention du SMICTOM du Pays de Fougères pourront intervenir en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, toute collectivité souhaitant adhérer ou se retirer du Syndicat s'effectuera dans des conditions financières définies par le Comité Syndical.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Le Budget

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du SMICTOM du Pays de Fougères. Le Service de Gestion Comptable de Fougères assure les fonctions de receveur du SMICTOM du Pays de Fougères.

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_23-DE

Les dépenses du SMICTOM sont constituées par :

- Des charges à caractère générale
- Des charges de personnel
- Des charges de gestion courante, comprenant notamment la participation au Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, S3T'ec.

7.3 Les Recettes

Les ressources du SMICTOM du Pays du Fougères sont constituées par :

- Les produits des services et du domaine : les reventes de matériaux, la contribution des EPCI membres déterminée à partir des recettes de redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères émises auprès des redevables utilisateurs des services du SMICTOM. Les règles de calcul et le montant des redevances dues sont déterminés suivant des modalités arrêtées par le Comité Syndical.
- Les participations : les subventions publiques de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADEME, les contributions des éco-organismes ...
- Tout autre produit ou revenu indiqué à l'article 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8: MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications éventuelles du présent document s'effectueront conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts tels que proposés,
- AUTORISE le Président à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires s'y rapportant.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 2 5 MARS 2022

AFFICHE LE 2 5 MARS 2022

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents ≥ 41

Absents ≥ 16

Excusés > 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA	C. T.	MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		120	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	*
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
		RIVES DO COUESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
			MACOURS Pascale
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		,
	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE -	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

<u>Assistaient également</u> : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu em préfecture le 31/03/2022

Afficha la

ID: 035-200073500-20220323-2022_24-DE

<u>Délibération du Comité</u> N°2022-24

SYNDICAT DE TRAITEMENT: CONVENTION DE FINANCEMENT 2022-2026

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés,

Le Président expose :

Pour assurer le financement du service public de traitement des déchets par le SYNDICAT DE TRAITEMENT, une redevance doit être apportée par les deux SMICTOMS adhérents fixée à 6 665 670 € au regard du budget primitif 2022 proposé.

Une convention a été signée entre les SMICTOM adhérents et le SYNDICAT DE TRAITEMENT afin de définir les conditions de répartition et de versement de la redevance d'équilibre nécessaire au financement du Budget 2019 du SYNDICAT DE TRAITEMENT, puis une seconde convention pour les années 2020-2021, arrivée à échéance le 31.12.2021.

Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention fixant les conditions de répartition et de versement de la redevance nécessaire au financement du Budget 2022 du Syndicat de Traitement. Aussi, il est proposé de l'établir pour les 5 années à venir . 2022-2026.

Sur le mode de calcul de la redevance au Syndicat de Traitement :

La redevance annuelle globale de chaque adhérent est calculée par addition de la redevance annuelle d'adhésion et des redevances annuelles de traitement de chacun des flux pris en charge par S3T'ec, comme suit :

II.1. Calcul de Redevance annuelle d'adhésion à S3T'ec : Rn Adh = Tn Adh * Popn-1

Où:

 $R_n Adh =$

est la redevance annuelle d'adhésion de l'année n

 $T_n Adh =$

est le tarif annuel d'adhésion voté pour l'année n

 $Pop_{n-1} =$

est la population référence Insee simple compte de l'année n-1

II.2. Calcul de la redevance annuelle de traitement par de flux de déchets pris en charge : R_n Flux * Tonnes Flux₀₋₁

Où:

 R_n Flux = est la redevance annuelle de traitement à verser pour la prise en charge par S3T'ec du flux concerné (exemple : R_n OMr, R_n Emb, R_n Papiers...etc.),

Tn Flux = est le tarif annuel de traitement du flux concerné, voté pour l'année

Tonnes Flux_{n-1} = est le tonnage du flux concerné pris en charge et traité par S3T'ec pour le compte de l'adhérent l'année précédente, n-1

Sur les prestations particulières :

Par ailleurs, des clauses spécifiques sont prévues dans la convention concernant le transfert des papiers réalisés par le SMICTOM du Pays de Fougères, concernant le déchet verres et concernant les déchets radioactifs.

D'une part, le Syndicat de Traitement procédera aux remboursements des frais engagés par le SMICTOM concernant le transfert des papiers.

D'autre part, il conviendra que tout frais engagé par le Syndicat de Traitement relatif à la prise en charge, le stockage et le chargement du verre (en tant que déchets du SMICTOM du Pays de Fougères) au futur Quai de transfert soit remboursé par le SMICTOM du Pays de Fougères.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

Enfin, en cas de détection de déchets radioactifs présentés en unité de trunciment, les trans de transment reviendront au SMICTOM ayant collecté ce déchet.

Sur les modalités de facturation ·

Il est à noter que les modalités de facturation restent inchangées.

Après avoir pris connaıssance du projet de convention et des clés de répartition, par adhérent, de la redevance d'équilibre et après en avoir échangé, le Comité Syndical, à l'unanimité

- APPROUVE le mode de calcul et répartition de la redevance d'équilibre,
- VALIDE le projet de convention à passer entre les SMICTOM et le SYNDICAT DE TRAITEMENT, et d'instaurer pour les années 2022-2026 cette convention fixant les conditions de répartition et de versement de la redevance au Syndicat de Traitement,
- AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2022 : chapitre 65 "charges de gestion courante".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

2 5 VANS 2022

AFFICHELE 25 MANS 2022

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

DEPUIS LE

Serge BOUDET

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_25-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents > 41

Absents ≥ 16

Excusés > 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	*
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice	RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
		RIVES DU CUUESNUN	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
		*	MACOURS Pascale .
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
1	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
LECOUSSE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		Y
	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

<u>Secrétaire de séance</u> : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

<u>Délibération du Comité</u> N°2022-25 ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_25-DE

LAVAGE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Président expose :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 janvier 2022 dans le but de mettre en place une prestation de lavage des Bornes d'Apport Volontaire (BAV).

La consultation comprend plusieurs prestations :

- Lavage intérieur et extérieur des BAV aériennes
- Lavage intérieur et extérieur des BAV enterrées
- Lavage des parties aériennes des BAV enterrées

Les quantités pour chacun des lots ont été estimées comme suit :

- Lavage intérieur et extérieur des BAV aériennes (BAV verre 1 fois/an et BAV papier tous les 2 ans)
 - o Quantité minimum annuelle : 200
 - Quantité maximum annuelle : 550
- Lavage intérieur et extérieur des BAV enterrées (1 fois/an)
 - o Quantité minimum annuelle : 35
 - o Quantité maximum annuelle : 55
- Lavage des parties aériennes des BAV enterrées (5 fois/an)
 - Quantité minimum annuelle : 175
 Quantité maximum annuelle : 275

La durée du marché est fixée à 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans.

Les critères de sélection pour chacun des lots sont les suivants :

Critères évalués en fonction des éléments fournis par le candidat	Valeur de la pondération
Valeur technique :	35%
Technique de lavage	15%
Moyens humain et matériel	10%
Modalités de mise en œuvre	10%
Valeur administrative : pertinence du suivi administratif	4%
Valeur Financière : coût global de la prestation	61%

9 entreprises ont retiré le DCE (dossier de consultation des entreprises) et 4 sociétés ont déposé une offre dans les délais.

Liste des candidatures recues :

ORDRE D'ARRIVEE	SOCIETE	ADRESSE	СР	VILLE
	SAS Thierry LEMEE TP	La Borderie	53150	La Chapelle Rainsouin
2	NETRA	36, rue Bahon Rault	35768	Saint Grégoire
3	COLCLEAN SAS	41 avenue de la Table de Pierre	69340	Francheville
4	MINERIS PROPRETE	34, rue Jean Guyomarc'h - ZA de Pentaparc	56036	Vannes

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_25-DE

Au regard des critères techniques et financiers, il est proposé de retenir la societé NETRA pour un montant de 26 350€ HT par an (28 985€ TTC), soit 105 400€ HT pour la totalité du marché (115 940€ TTC).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ENTERINER le choix du Bureau attribuant le marché de lavage à la société NETRA pour un montant annuel de 26 350€ HT par an (28 985€ TTC), soit 105 400€ HT pour la totalité du marché (115 940€ TTC),
- AUTORISER le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir à cet effet,
- DIRE que les crédits sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget 2022.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 2.5 MARS 2022 AFFICHE LE 2.5 MARS 2022

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUD

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_26-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents ≥ 41

Absents ≥ 16

Excusés ➤ 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	The second secon
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice		FROC Dominique
		RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
			MACOURS Pascale .
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
LECOUSSE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		/
4	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_26-DE

<u>Délibération du Comité</u> N°2022-26

REDEVANCE INCITATIVE

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE D'IDENTIFICATION DE BACS SUR LES CAMIONS BENNES

COMMANDE AUPRES DE LA SOCIETE SIMPLICITI

Le Président expose :

Dans le cadre du déploiement de la Redevance Incitative sur le territoire du SMICTOM du Pays de Fougères, l'ensemble des camions bennes de collecte devront être équipés en 2022 d'un même équipement d'identification des bacs pucés.

Les données d'identification collectées via ces dispositifs d'identification sont transférées vers le logiciel de facturation et de gestion de la base de données STYX fournit par la Société CELSTYX.

Considérant les investissements déjà effectués sur 3 camions bennes,

Considérant la nécessité technique d'avoir une uniformisation des dispositifs d'identification sur le parc de camions bennes du SMICTOM,

Considérant le rachat fin 2021 de la Société CELSTYX par la Société SIMPLICITI et le développement à venir d'interfaces et d'une meilleure intégration entre les 2 solutions informatiques,

Considérant la proposition de la Société SIMPLICITI d'équipement de l'ensemble du parc de camions bennes du SMICTOM et de migration des anciens systèmes d'identification vers la nouvelle version pour un montant global d'équipements de 100 542 €TTC et d'abonnement annuel de 6962 € TTC

Considérant que les prix au devis réalisé en décembre 2021 ne sont valables que jusqu'au 31 mars 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition de ce type de matériel d'identification, de lecture de puces, pour un montant global d'équipements de 100 542 €TTC et d'abonnement annuel de 6 962 € TTC,
- AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir à cet effet,
- DIT que les crédits sont prévus au compte 2188- Autres immobilisations corporelles du budget 2022.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 2 5 MARS 2022 AFFICHE LE 2 5 MARS 2022 POUR COPIE CERTIFIE CONFORME

Le Président

Serge BOUL

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_27-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents ≥ 41

Absents ≥ 16

Excusés ➤ 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGESLA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE			MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice	Section to a section of	FROC Dominique
		RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian
			PRIGENT Joël
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
			MACOURS Pascale
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
LECOUSSE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		
,	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
	LEE Isabelle		
LUITRE DOMPIERRE	LEE ISADEIIE		HALAIS Louis

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

Assistaient également : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_27-DE

<u>Délibération du Comité</u> N°2022-27

ETUDE TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE FILIERE POUR LES MATERIAUX DE SECONDE VIE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Président expose :

Dans le cadre de son programme « Territoire Econome en Ressources », le SMICTOM à une fiche action (n°8) portant sur le développement d'une filière pour les matériaux de seconde vie. Cette action est portée de manière commune avec le SMICTOM Sud-Est 35.

Cette ressource est ciblée par la région Bretagne, l'ADEME régionale ainsi que la CRESS¹. Le bâtiment est un secteur consommateur de ressources et gros producteur de déchets, ce qui amène à constituer le réemploi comme une priorité. De plus, les acteurs sont confrontés aux difficultés logistiques et techniques pour mettre en place des démarches plus vertueuses de déconstruction sélective et de réemploi.

Dans l'optique de répondre à cette problématique, une AMO pour « le développement d'une filière pour les matériaux de seconde vie » sera lancée au printemps 2022. Elle permettra d'étudier la possibilité de mettre en place une solution pour faciliter le réemploi des matériaux.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle. Il s'agira de :
 - o Préciser les gisements de matériaux du bâtiment (origine, quantité, destination);
 - Détailler l'actuelle gestion de ces déchets (typologie et quantité partant en réemploi, réutilisation, recyclage, élimination);
 - o Identifier le potentiel réemployable-réutilisable en le quantifiant et le qualifiant ;
 - Associer à cette gestion les acteurs locaux qui seront mobilisables (professionnels, Emmaüs, associations, Esat, etc.);
- Étudier la faisabilité de structurer une filière pour la seconde vie des matériaux avec étude de deux scénarios dont un scénario imposé.
 - o Scénario imposé: étudier la pertinence à l'implantation d'une ou plusieurs plateformes de préparation-stockage-vente spécialisées sur le territoire d'étude.

Afin de mener cette étude, il est proposé de réaliser un marché sous la forme d'un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 entre le SMICTOM du Pays de Fougères, et le SMICTOM SUD EST 35 et de confier la maitrise d'ouvrage au SMICTOM du Pays de Fougères, qui est désigné le coordonnateur. A ce titre, le SMICTOM du Pays de Fougères sera chargé de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de la commande publique.

Une convention constitutive devra être ainsi rédigée entre les deux collectivités du groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché, et l'ensemble des attributions des deux collectivités adhérentes au groupement. Le calendrier arrêté à ce jour prévoit la consultation début avril 2022 et un rendu d'étude en février 2023.

Considérant que le présent marché de prestations intellectuelles est estimé à moins de 90 000 € HT, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon la procédure adaptée. La durée prévue du marché est liée à la réalisation des prestations soit une durée estimée à environ 9 mois à compter de sa notification.

Il convient également de désigner les membres de la commission ad'hoc, soit un membre titulaire et un membre suppléant représentant chaque collectivité.

¹ CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_27-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une étude territoriale entre le SMICTOM du Pays de Fougères et le SMICTOM Sud Est
- CONSTITUE le groupement de commandes au sens de l'article, L. 2113-6 de la commande publique pour une durée égale à la durée du marché,
- CONFIRME le statut du SMICTOM du Pays de Fougères en tant que coordonnateur,
- DESIGNE M. HERVÉ comme représentant titulaire et Mme MONTEMBAULT Mélanie comme représentante suppléante pour participer à la Commission du Groupement,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant, et notamment la convention,
- SOLLICITE l'ADEME pour le versement d'une subvention,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 011 "charges à caractère général".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 25 MARS 2022 AFFICHE LE 25 MARS 2022 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME Le Président,

Serge BOUDET

Envoyé en préfecture le 01/04/2022 Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_28-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022

Le **VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique Salle Polyvalente, 10 rue de la Chapellenie à BILLE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION: 16 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE: 16 mars 2022

Présents > 41

Absents ≥ 16

Excusés ➤ 11 dont 6 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse, excusée, suppléante GALODE Sylvie	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA		MELLE	GUERIN Pierre
PEROUSE		MEZIERES SUR COUESNON	BARBETTE Olivier
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne, excusée	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE	*	Established Autom	MONTEMBAULT Mélanie
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie	PORTES DU COGLAIS LES	
FERRE LE		RIMOU	
FLEURIGNE	BOULANGER Benjamin, excusé, suppléant LESENECHAL Maurice		FROC Dominique
		RIVES DU COUESNON	PASQUET Christian
	BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
FOUGERES	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à HOUSSARD Steve	ROMAZY	
	CARRE Maria, excusée, pvr à BOUDET Serge	ST AUBIN DU CORMIER	COUR Laëtitia, excusée, pvr à MACOURS Pascale
		<u> </u>	MACOURS Pascale .
FOUGERES	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
AGGLOMERATION	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	
JAVENE	HUART Karine	ST HILAIRE DES LANDES	HAMARD Claude, excusé
LANDEAN	ESNAULT Franck, excusé	ST MARC LE BLANC	GOBE Gislaine, excusée
LAIGNELET	PHILIPOT André	ST OUEN DES ALLEUX	CHATELET Marie-Laure, excusée
	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique
LECOUSSE	COUASNON Hubert	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
EECOOSSE	ETIENNOUL Sébastien, excusé pvr à BUFFET Jean-François	SELLE EN LUITRE LA	
LIFFRE	SALAUN Ronan	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick		
	COSTENTIN Joseph	TIERCENT LE	HUBERT Christian, excusé, pvr à RETORE David
LOUVIGNE DU DESERT	LEE Isabelle		AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à LEE Isabelle	VAL COUESNON	HOUDUS Emmanuel
LUITRE DOMPIERRE			HALAIS Louis
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE .	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance : Mélanie MONTEMBAULT

<u>Assistaient également</u> : Pauline SALMON, Directrice des services

Cédric PHALEMPIN, Directeur technique

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220401-DEL_2022_28-DE

<u>Délibération du Comité</u> <u>N°2022-28</u>

CREATION DE POSTES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que des recrutements d'agents contractuels s'avèrent indispensables chaque année, pour assurer le bon fonctionnement des services de collecte, d'entretien et des déchèteries pendant les périodes estivales.

CREATION	DEBUT	FIN
9 postes d'adjoint technique	1er juin 2022	30 septembre 2022

Le recrutement de ces agents contractuels s'effectue sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de ce cadre d'emploi.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut général des fonctionnaires territoriaux ; Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CREE les postes ainsi exposés pour faire face aux besoins saisonniers en périodes estivales,
- AUTORISE le Président à procéder au recrutement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012 "charges de personnel".

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 2 5 MARS 2022 AFFICHE LE 2 5 MARS 2022

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Serge BOUDE